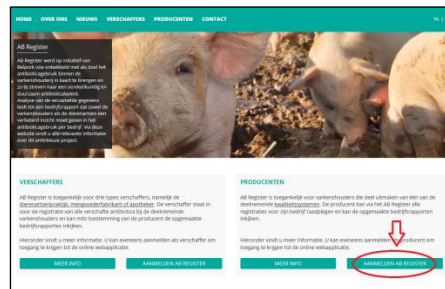


'AB Register'

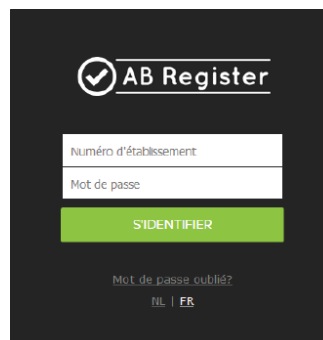
Fil conducteur Monitoring antibiotiques 'Producteurs'

Date: 01 01 2017

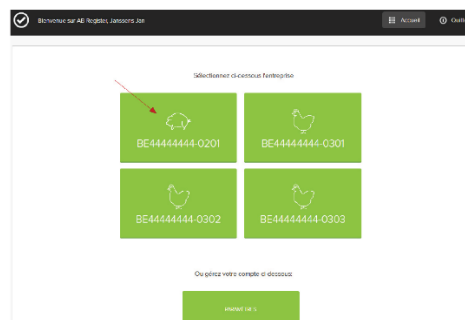
1. Surfez vers le site www.registreb.be.
2. Cliquez sur le bouton 'connexion producteur'

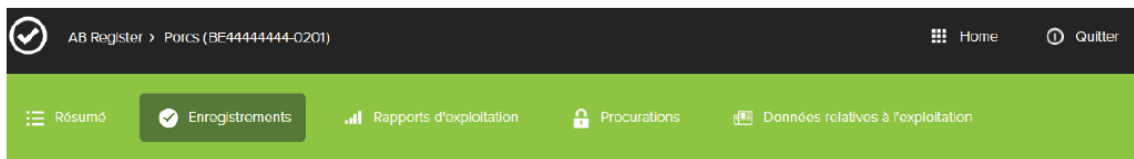


3. Connectez-vous à l'aide des données d'identification que vous avez reçues par courrier



4. Parcourez **la procédure de lancement** (unique) en vérifiant les données de votre entreprise et en ajoutant les éventuelles informations manquantes. Choisissez un nouveau mot de passe. Celui-ci remplacera le mot de passe que vous avez reçu par courrier.
5. Vous obtenez l'accès au logiciel en ligne dès que vous avez parcouru la procédure de lancement avec succès. Vous recevez également **un courriel de confirmation** à titre d'information.
6. Structure du logiciel en ligne





- a. Page d'accueil : liste des enregistrements récents de votre exploitation.
 - b. Données enregistrées : liste complète des enregistrements de votre exploitation. Chaque mois, vous recevez également un courriel reprenant la liste complète des enregistrements du mois passé. Vous pouvez ainsi effectuer un suivi mensuel sans pour autant devoir vous connecter par le biais du logiciel en ligne.
 - c. Analyse et avis : liste des rapports de votre exploitation comprenant une analyse détaillée de vos données d'utilisateur.
 - d. Procurations : il est possible d'octroyer ou de retirer des procurations à un ou plusieurs fournisseurs leur permettant de consulter les données et les rapports de l'exploitation. Vous trouverez les informations détaillées à ce sujet dans le fil conducteur (voir point 8).
 - e. Mes données : aperçu des données de l'exploitation enregistrées suite à leur vérification lors de la procédure de lancement.
7. **Vérifiez** les enregistrements saisis pour votre exploitation.
- a. Vous êtes tenu de vérifier les enregistrements par rapport à la **date de livraison**, au **type de médicament**, à la **quantité** et à l'**espèce ciblé**. L'indication justifiant l'utilisation n'est pas un champ obligatoire. Il est par conséquent tout à fait possible que ce champ soit vierge, ce qui ne pose aucun problème.
 - b. Vous ne devez rien entreprendre si les enregistrements sont **corrects et complets**.
 - c. Pour chaque enregistrement **manquant**, vous devez informer le fournisseur du produit le plus rapidement possible. Ce dernier est alors tenu de compléter l'enregistrement.
 - d. Tout **enregistrement erroné** doit être signalé. Cliquez à cet effet sur le détail de l'enregistrement. Vous pouvez signaler l'erreur en bas de page. Votre fournisseur en sera informé automatiquement et il lui sera demandé de rectifier l'erreur. En tant que producteur, il vous est impossible de supprimer ou de modifier les enregistrements!
8. Vous trouverez un **fil conducteur détaillé** sur le site internet www.registreab.be (voir documents à télécharger pour les producteurs).
9. Le **helpdesk** se tient à votre disposition si vous ne trouvez pas réponse à votre question ci-dessus ou dans le fil conducteur.

Belplume vzw
Koning Albert II laan 35 bus 51
1030 Brussel
Tel: 02 552 80 54 – Fax: 02 552 80 01
info@belplume.be – www.abregister.be